

## Négociation relative à l'assurance chômage : un accord ambitieux sur les ruptures conventionnelles et le fonctionnement global du régime

*La négociation débutée le 7 janvier dernier s'est conclue le 25 février, à l'issue de 5 séances partiaires, par l'ouverture à la signature d'un avenant n°3 au protocole d'accord du 10 novembre 2023 relatif à l'assurance chômage.*

*Ce texte, qui porte non seulement sur l'indemnisation du chômage post-rupture conventionnelle individuelle, mais aussi sur des mesures plus générales (travailleurs frontaliers, évitement et récupération des trop-perçus, etc.) sera signé par 6 organisations : le MEDEF, la CPME, l'U2P, la CFDT, FO et la CFTC.*

*Le MEDEF se félicite de la conclusion de cette négociation qui a permis de trouver un accord ambitieux, répondant aux objectifs que nous nous étions fixés, et ce dans un contexte de dégradation de la conjoncture économique et de la situation financière de l'assurance chômage : les partenaires sociaux ont su prendre leurs responsabilités, dans une approche équilibrée et la prise en compte des situations spécifiques des allocataires post-ruptures conventionnelles individuelles.*

### ► Un contexte exigeant et une ambition forte portée par le MEDEF

- **La situation financière du régime d'assurance chômage est marquée par une dégradation importante**, résultant à la fois des prélèvements opérés par l'État sur les recettes et de la détérioration de la conjoncture économique, **avec un endettement prévu de près de 61 milliards d'euros en 2026.**
- **La négociation s'est déroulée dans un contexte de demandes fluctuantes du gouvernement en matière de rectification de la trajectoire financière du régime** : alors que les pouvoirs publics demandaient des réformes d'ampleur en août dernier, avec un objectif de 4md€ d'économies annuelles à moyen terme, le Ministre du travail avait finalement concentré ses demandes sur les ruptures conventionnelles avec un objectif de 400M€ d'économies annuelles.
- Dans ce cadre, **le MEDEF a défendu une ambition forte de réforme, visant un objectif d'1md€ d'économies annuelles** (en année de plein effet des mesures) **dans une approche d'incitation à la reprise durable d'emploi, et de gestion responsable de l'assurance chômage.**

## ► Un accord qui répond aux objectifs du mandat du MEDEF

- **Concernant les ruptures conventionnelles :**
  - ✓ **Cet accord préserve les grands principes des ruptures conventionnelles, outil de flexibilité apprécié par les salariés et les entreprises, tout en renforçant la responsabilisation des allocataires (aux profils plus jeunes, mieux qualifiés et mieux rémunérés que les autres allocataires de l'assurance chômage) :**
    - **limitation de la durée maximale d'indemnisation :**
      - **pour les moins de 55 ans : 15 mois** (contre 18 mois actuellement) / 20 mois pour les outre-mer (hors Mayotte) ;
      - **pour les 55 ans et plus : 20,5 mois** (contre 22,5 à 27 mois actuellement selon l'âge) / 30 mois pour les outre-mer (hors Mayotte) ;
    - **possibilité de prolongation de l'indemnisation pour les 55 ans et plus sous conditions strictes de démarches effectives dans le cadre d'un projet professionnel précis et validé avec le conseillers France Travail.**
  - ✓ **Accompagnement intensif dès le premier rendez-vous avec France Travail, avec une logique de dynamisation du parcours de contrôle accentué de l'effectivité de la mise en œuvre du projet professionnel.**
  - ✓ **Cette approche permet de préserver les ruptures conventionnelles, un dispositif utile et sécurisé, notamment pour les TPE et PME (premières « utilisatrices » des ruptures conventionnelles côté entreprise), tout en incitant à la reprise rapide et durable d'emploi et en renforçant le suivi des bénéficiaires.**
- **Autres mesures à portée générale :**
  - ✓ **Mise en œuvre d'un plan d'action contre les trop-perçus d'ici septembre 2026**, plan piloté par l'Unédic (en lien avec France Travail et l'Etat) afin d'éviter au maximum les allocations trop perçues et en améliorer le recouvrement, à la fois dans une logique de sécurisation financière du régime et de protection des allocataires.
  - ✓ **Soutien au projet de révision du règlement CE n°883/2004 qui organise l'indemnisation des travailleurs frontaliers et les remboursements entre Etat ; un principe simple doit prévaloir : c'est à l'Etat d'emploi d'assurer l'indemnisation du chômage, et non à l'Etat de résidence.**
  - ✓ **Point de vigilance sur la revalorisation des allocations en juin prochain au CA de l'Unédic, compte tenu de la situation financière du régime : un objectif de gel de la revalorisation des allocations est porté par le MEDEF.**

- **Un impact positif sur la situation financière du régime : en régime de croisière**, cet accord devrait **générer près d'un milliard d'euros d'économies** (en incluant le plan d'action contre les allocations indument versées) **conformément à l'objectif du MEDEF**, tout en renforçant la vocation assurantielle du régime, son rôle de sécurisation des parcours professionnels et sa capacité à inciter au retour durable à l'emploi.

## ► Un accord soutenu par six organisations

- Ce texte va être signé par six organisations :
  - ✓ **Les trois organisations patronales : le MEDEF, la CPME et l'U2P ;**
  - ✓ **Trois organisations syndicales : la CDFT, FO et la CFTC.** La CFE-CGC et la CGT ne seront pas signataires.
- Pour entrer en vigueur, cet avenant nécessite une évolution législative afin d'autoriser la modulation de la durée d'indemnisation selon le type de rupture de contrat. À cet effet, un projet de loi portant transposition de l'avenant n° 3 du **25 février 2026** au protocole d'accord du **10 novembre 2023** relatif à l'assurance chômage a été soumis à la consultation de la **CNNCEFP** le **18 mars 2026**. Ce projet de loi doit désormais être adopté en Conseil des ministres, puis au Parlement. Après sa publication au Journal officiel, l'exécutif pourra agréer l'avenant à la convention, formalisant ainsi l'application de l'avenant du **25 février 2026** au protocole d'accord.

*Contacts : [Pierre-Matthieu Jourdan](#) et [Simon Métayer](#), Direction relations sociales et politiques d'emploi, Pôle social du MEDEF*

